

**Tableau de croisement entre les objectifs stratégiques (OE et OSE) du Document Stratégique de Façade (octobre 2019) et les projets en milieu marin listés dans le tableau n°11 du fascicule 4 du guide Eval Impact**  
 NB : - Liste non exhaustive des OE ; - Les OE sont à prendre en compte au cas par cas en fonction des enjeux locaux et des projets

Projets / Objectifs stratégiques DSF	Construction/ extension de nouveaux ouvrages portuaires (digues, jetées, terres pleines etc.)	Récupération de territoires en mer en dehors des ports (terre pleine, routes etc.)	Construction de nouveaux ouvrages de gestion du trait de côte (barrières lames, géotextiles, épis, groynes, etc.)	Entretien et grosses réparations portuaires (ne modifie pas de manière substantielle le profil de l'ouvrage et les conditions hydro-sédimentaires environnantes)	Entretien et grosses réparations d'ouvrages de gestion du trait de côte (ne modifie pas de manière substantielle le profil de l'ouvrage et les conditions hydro-sédimentaires environnantes)	Dragage	Immersion en mer de sédiments	Extraction de granulats	Emissaires - rejets en mer (ETEP, puisage, eau de mer, saumâtre, etc.)	Prélèvement d'eau de mer (halobiontes, aquarium etc.) dont désalés d'eau de mer	Canalisations sous-marines	Câbles électriques (téléphonique, fibres optiques, énergie)	Rechargement de plages	Refectifs artificiels	Mouillage/ ballage (MEL)	Energies marines (hors câbles)	Prospection sismique/ aoustique	Forage (plateforme inclus)	Manifestation nautiques/ plaisance	Etablissements balnéaires autorisés dans les concessions de plage (sans ouvrage pour lutter contre l'érosion)	Champ aquacole piscicole	Démantèlement d'ouvrages
<b>D07-OE01</b> : Eviter les impacts résiduels notables de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres. (NB: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFH) et les habitats suivants: les bancs de maéri, les herbiers de phanérogames (postères, positionées, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystosères, les trochantères lithophylliques, les bionstructions à sabellariidés et le coralligène (côtier et profond). <b>Indicateur A2-1 (D07-OE01-ind1)</b> : nombre de nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres présentant un impact résiduel notable sur la turbidité suite à l'application de la séquence ERC au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression.		X	X	X	X (selon l'ampleur des travaux)	X	X	X	X			X						X			X	X
<b>A2</b> : Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune <b>Indicateur A2-1 (D07-A2-ind1)</b> : nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC.	X	X	X			X	X		X													
<b>D01-HB-OE09</b> : Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) <b>Indicateur AS-1 (D01-HB-OE09-ind1)</b> : nombre de nouvelles autorisations ou de renouvellement d'autorisations de mouillage générant une abrasion de fond, hors mouillages écologiques, dans les herbiers de phanérogames (notamment les herbiers de positionnés) et dans le coralligène. <b>Indicateur AS-2 (D01-HB-OE09-ind2)</b> : Proportion de surface d'herbiers de phanérogames et de coralligène soumis à des pressions physiques dues aux mouillages. <b>Indicateur AS-3 (D01-HB-OE09-ind3)</b> : estimation de la surface d'herbiers de positionnés soumise à la pêche au gangui*. * D'après le plan de gestion Gangui, l'activité du gangui ne doit pas porter sur plus de 33 % de l'aire couverte par les prairies sous-marines de positionnés dans la zone relevant du plan de gestion et sur plus de 10 % des prairies sous-marines des eaux territoriales de l'Etat membre concerné. <b>AS-4 (D01-HB-OE09-ind4)</b> : ratio d'herbier de matie morte sur herbier vivant. <b>D06-OE01</b> : Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers. <b>Indicateur A6-1 (D06-OE01-ind1)</b> : Pourcentage de linéaire côtier artificialisé (ouvrages et aménagements émergés*). * selon MEDAM : port, port-abri, épi, terre-plein, plage alvéolaire, appontement, endiguement. <b>Indicateur A6-2 (D06-OE01-ind2)</b> : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m. <b>Indicateur A6-3 (D06-OE01-ind3)</b> : Pourcentage de fond côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m. <b>Indicateur A6-4 (D06-OE01-ind4)</b> : proportion de chaque habitat particulier situé dans les zones de protection forte.	X	X	X	X	X					X												X (effet positif potentiel)
<b>D06-OE02</b> = Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes. <b>Indicateur A7-1 (D06-OE02-ind1)</b> : étendue des nouvelles pertes physiques des habitats particuliers en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC. <b>Indicateur A7-2 (D06-OE02-ind2)</b> : proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans les zones de protection forte.	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X				X				X (effet positif potentiel)
<b>D06-A8</b> : Restaurer les petits fonds côtiers présentant une altération des fonctions écologiques. <b>Indicateur A8-1 (D06-A8-ind1)</b> : nombre d'opérations de restauration. <b>Indicateur A8-2 (D06-A8-ind2)</b> : nombre de schémas territoriaux de restauration écologique (STERE).														X								
<b>D06-A10</b> : Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...) <b>Indicateur A10-1 (D06-A10-ind1)</b> : nombre d'aménagements faisant l'objet d'une opération d'optimisation de leur rôle écologique.	X	X	X	X	X																	
<b>D07-B2</b> : Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage et immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques, présentant un impact résiduel notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes. * impact résiduel notable au sens de l'évaluation environnementale. <b>Indicateur B2-1 (D07-B2-ind1)</b> : nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC. <b>Indicateur B2-2 (D07-B2-ind2)</b> : Nombre de nouveaux projets d'extraction concernant les dunes du haut talus.							X	X									X		X			
<b>D01-OM-OE02</b> : Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence Eviter, réduire, compenser). <b>Indicateur E2-1 (D01-OM-OE02-ind1)</b> : taux de projets autorisés dont l'étude d'impact, après application de la séquence ERC, évalue l'impact résiduel sur les oiseaux marins comme compatible avec l'atteinte du bon état écologique de chaque espèce fréquentant la zone du projet évalué, au niveau de la (les) façade(s) maritime(s) concerné(s) par chacune de ces espèces. <b>Indicateur E2-2 (D01-OM-OE02-ind2)</b> : taux de parcs éoliens présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision sur les populations d'espèces fréquentant le parc éolien.																						
<b>D01-OM-OE03</b> : Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale. <b>Indicateur E3-1 (D01-OM-OE03-ind1)</b> : pourcentage de surface d'estran artificialisé et pourcentage de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort*. * Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national.	X	X	X								X (ouvrage de câbles)						X					X (effet positif potentiel)
<b>D01-OM-OE06</b> : Limiter le dérangement physique, sonore et lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels. <b>Indicateur E6-1 (D01-OM-OE06-ind1)</b> : proportion de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément à l'arrêté du 22-24-10 du code général des collectivités territoriales et d'un schéma directeur d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. <b>Indicateur E6-2 (D01-OM-OE06-ind2)</b> : pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des littoraux côtiers. <b>Indicateur E6-3 (D01-OM-OE06-ind3)</b> : surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans les zones de protection forte.	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X	X	X
<b>D07-OE03</b> : Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières. <b>Indicateur A10-1 (D07-OE03-ind1)</b> : pourcentage des estuaires soustraits durablement aux pressions affectant la connectivité, la sédimentologie ou la continuité pont été Minimisés.	X	X	X	X		X			X													X
<b>D08-OE07</b> Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre (les activités de dragage et d'immersion ne sont pas concernées). <b>Indicateur F1-1 (D08-OE07-ind1)</b> : nombre de non atteinte du seuil BEE dans le sédiment et dans le biote. <b>Indicateur F1-2 (D08-OE07-ind2)</b> : nombre de masses d'eau côtières en bon état chimique au titre de la DCE. <b>Indicateur F1-3 (D08-OE07-ind3)</b> : potentiel toxique des sédiments dans les ports.									X													
<b>D08-OE04</b> : Limiter les rejets dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.). <b>Indicateur F2-1 (D08-OE04-ind1)</b> : nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents.	X			X																	X	
<b>D08-OE01</b> : Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports. <b>Indicateur F3-1 (D08-OE01-ind1)</b> : pourcentage de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément à l'arrêté du 22-24-10 du code général des collectivités territoriales et d'un schéma directeur d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.									X													
<b>D09-OE01</b> : Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages. <b>Indicateur F4-1 (D09-OE01-ind1)</b> : Proportion de sites de baignades dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante*. * Il existe 4 niveaux de qualification : excellent, bon, suffisant ou insuffisant. <b>Indicateur F4-2 (D09-OE01-ind2)</b> : proportion de points de suivi REMI affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans).									X				X	X	X	X		X	X	X	X	X
<b>D09-OE03</b> : Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation. <b>Indicateur F5-1 (D09-OE03-ind1)</b> : concentration de NO3 en mg/l (dans USE côtière DC5MM, rivière). <b>Indicateur F5-2 (D09-OE03-ind2)</b> : Concentration de PO43- en mg/l (dans USE côtière DC5MM, rivière).									X													
<b>D10-OE01</b> : Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral. <b>Indicateur G1-1 (D10-OE01-ind1)</b> : quantités de déchets d'origine terrestre les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral. <b>D10-OE02</b> : Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes. <b>Indicateur G2-1 (D10-OE02-ind1)</b> : quantités de déchets les plus représentés issus des principales activités maritimes sur le littoral et sur les fonds marins. <b>Indicateur G2-2 (D10-OE02-ind2)</b> : quantités de déchets collectés dans les ports de pêche issus des activités de pêche maritime. <b>D08-OE03</b> : Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance. <b>Indicateur H1-1 (D08-OE03-ind1)</b> : nombre de ports équipés de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires (PRT3), individuels ou communs à plusieurs ports, hors petits ports de plaisance non commerciaux dont les installations de réception portuaires sont intégrées dans le système de traitement des déchets géré par ou pour le compte d'une municipalité*. * conformément à l'article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépot des déchets des navires. <b>Indicateur H2-2 (D08-OE03-ind2)</b> : nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres.	X	X		X															X		X	X
<b>D08-OE06</b> : Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion. <b>Indicateur H3-1 (D08-OE06-ind1)</b> : quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N1* (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime). <b>Indicateur H3-2 (D08-OE06-ind2)</b> : quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N2** (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime). * Niveau 1 (N1) : concentrations en contaminants au-dessus desquelles l'immersion peut être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil. ** Niveau 2 (N2) : concentrations en contaminants au-dessus desquelles l'immersion ne peut être autorisée que si on porte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.							X	X														
<b>D08-OE05</b> : Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE. <b>Indicateur H4-1 (D08-OE05-ind1)</b> : nombre d'anodes sacrificielles contenant des substances dangereuses prioritaires (substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE, dont cadmium et ses composés, nickel, mercure et plomb) utilisées sur les ouvrages portuaires et autres ouvrages installés en mer, à l'exception de traces ** compatibles avec les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement. <b>Indicateur H4-2 (D08-OE05-ind2)</b> : proportion de projets autorisés à compter de l'adoption des DSF dont le poids total d'anodes sacrificielles est minimisé en tenant compte des meilleures techniques disponibles** au moment du dépôt de la demande d'autorisation. ** au sens de l'article 3 de la directive 2010/75 en date du 24/11/2010, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution).	X	X	X					X		X	X			X	X		X				X	
<b>D02-OE04</b> : Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles. <b>Indicateur I4-1 (D02-OE04-ind1)</b> : proportion du nombre de demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole examinées conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture de certaines espèces exotiques et des espèces localement absentes, et du règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture de certaines espèces exotiques et des espèces localement absentes. <b>Indicateur I4-2 (D02-OE04-ind2)</b> : nombre de nouvelles ENI probablement introduites par les activités de cultures marines.												X										X
<b>D11-OE01</b> : Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins. <b>Indicateur J1-1 (D11-OE01-ind1)</b> : emprise spatiale des événements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage sur la façade. <b>Indicateur J1-2</b> : taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique.	X	X	X	X	X		X	X									X	X	X	X		X
<b>O4</b> : Optimiser la pose des câbles en vue de limiter les conflits d'usage liés notamment aux mouillages des navires, en évitant les habitats à enjeu fort. <b>Indicateurs</b> : Cf. Indicateur A2-1 (D07-A2-ind1) : nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC. Cf Indicateur A7-1 (D06-OE02-ind1) : étendue des nouvelles pertes physiques des habitats particuliers en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de maté-riaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC. <b>Cible</b> : Cf câbles des objectifs environnementaux A2 et A7 associés.												X										

\* Le tableau concerne les projets en mer, dans le cas d'un projet sur le littoral, il convient de tenir compte de l'OE suivant :  
**D1-OM-OE05** : Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales.  
**Indicateur E5-1 (D1-OM-OE05-ind1)** : nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade.  
**Indicateur E5-2 (D1-OM-OE05-ind2)** : surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales.